

## APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET CONCURENENTS POUR L'OCCUPATION D'UN TERRE-PLEIN SITUE SUR LE DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE DU PORT D'AUDIERNE

*Le présent avis de publicité est établi en application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.*

**Autorité portuaire :** Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille – 5 quai Henri-Maurice Bénard – 29 120 Pont l'Abbé

**Manifestation d'intérêt :** Suite à des manifestations d'intérêt spontanées, le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille porte à la connaissance du public la disponibilité d'une parcelle de terre-plein de 450 m<sup>2</sup> au total, à raison de **3 espaces distincts de 150 m<sup>2</sup> maximum** sur le terre-plein de Poulgoazec afin d'y permettre l'installation saisonnière de commerces ambulants de restauration

**Localisation :** Port d'Audierne – Terre-plein de Poulgoazec sis sur la commune de Plouhinec

**Descriptif :** Les espaces seront répartis sur la parcelle matérialisée en bleu sur la photo aérienne ci-dessous (localisation de la parcelle et des emplacements pouvant être ajustés lors de la phase d'attribution) :



**Conditions particulières d'occupation :**

- Compte tenu de sa localisation, l'exploitation de ce terre-plein devra être compatible avec les contraintes liées à l'activité du port.
- Durée d'occupation envisagée : pour une période maximale allant du 17 avril au 14 octobre 2022 (périodes de montage et de démontage des installations incluses)
- Autorisation accordée sous forme d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public délivré par Syndicat mixte des ports de pêches-plaisance de Cornouaille
- Redevances selon la grille tarifaire du Port d'Audierne

**Modalités de la manifestation d'intérêt :**

Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille invite toute personne intéressée par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire dans les conditions susmentionnées à se faire connaître auprès du syndicat mixte.

**Les personnes intéressées devront prendre contact auprès de Mme Marie-Laure PEREIRA, avant le 25 février 2022 à 12h00 – [marie-laure.pereira@peche-plaisance-cornouaille.fr](mailto:marie-laure.pereira@peche-plaisance-cornouaille.fr)**

**Date de mise en ligne sur le site internet du Syndicat mixte : le 4 février 2022**